



EGLISE PRESBYTERIENNE CAMEROUNAISE

Autorisée par Décision N° 55/ATF/2 du 14 juillet 1963

Secrétariat Général

B .P. 519 Yaoundé - Cameroun. Tél. : (237) 693 18 38 84 / 694 12 36 32 / 699 66 89 64

Website : www.secretariatgeneralepc.com E-mail : secgenepc@yahoo.com

- COMMUNIQUE -

En application des décisions de la 64^e AG/EPC, conformément à la Bible (1Tim.3 : 6-7 ; 2Tim .2 : 2-3 ; Jn 12) et de la Constitution de notre Eglise au sujet de l'évaluation préalable des aptitudes des candidats au saint ministère (cf. Forme de Gouvernement, chapitre 14),

Il est porté à la connaissance des Consistoires de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise (EPC) et des Eglises sœurs que, pour le compte de l'année académique 2023-2024, deux tests de sélection pour l'entrée en première année du cycle de Licence de leurs candidats au saint ministère seront organisés du 25 au 27 avril 2023 pour le premier test, et du 22 au 24 août 2023 pour le second test, au centre unique de Yaoundé. Les épreuves écrites porteront sur la connaissance de la Bible, la connaissance de l'Eglise, la culture générale et la connaissance des langues officielles et éventuellement des langues locales de chaque candidat. Les épreuves orales porteront sur la vocation du candidat, son parcours dans l'Eglise et sa vision du ministère pastoral.

L'entrée en première année de Master Professionnel en Théologie se fait sur étude de dossier suivie d'un entretien avec les membres d'un jury constitué à cet effet et supervisé par le Département de l'Enseignement Supérieur (DES). Les jurys se tiendront au sein des établissements de formation pastorale à une date convenue entre l'établissement et le DES.

Les personnes désireuses de participer à ces tests devront être des membres communiants en règle, recommandées par un Consistoire de l'EPC (ou pour les Eglises sœurs du Pasteur de leur paroisse), titulaire du Baccalauréat pour le cycle de Licence, de la Licence en théologie pour le cycle de Master professionnel, de sexe masculin, âgés de 25 à 40 ans au cours de l'année 2023 et jouissant pleinement de leurs aptitudes physiques, intellectuelles, morales, académiques et spirituelles.

Les dossiers complets seront déposés au Secrétariat du Secrétaire Général Assistant, Directeur des Ressources Humaines de l'EPC au plus tard le 24 avril 2023 à 15 heures pour le premier test, et le 21 août 2023 à 15 heures pour le second test contre décharge.

Pour être déclaré définitivement admis, le candidat devra avoir un score de 50 % au moins dans chaque épreuve, et totaliser un score général supérieur ou égal à 55/100 points. Tout score inférieur à 50 % dans une épreuve est éliminatoire.

La liste des candidats définitivement admis sera affichée au Secrétariat Général de l'EPC, et transmise aux Institutions d'Enseignement Supérieur (ISTD/Bibia et ISPPCC/Foulassi) par le Secrétaire Général Assistant, Directeur des Ressources Humaines de l'EPC selon les recommandations initiales faites par les Consistoires.

Composition du dossier de candidature :

- ❖ Une demande manuscrite d'inscription au test adressée au Directeur du Département de l'Enseignement Supérieur de l'EPC et indiquant l'Institution (ISTD/Bibia ou ISPCC/Foulassi) dans laquelle le candidat désire suivre sa formation ;
- ❖ Une carte de membre communiant à jour ;
- ❖ Une copie d'acte de naissance certifiée conforme datant de moins de trois mois ;
- ❖ Une photocopie certifiée du diplôme requis datant de moins de trois mois : Baccalauréat pour l'entrée en première année de Licence en Théologie et Licence en Théologie pour l'entrée en première année de Master Professionnel en Théologie (la présentation de l'original du diplôme est exigé lors du dépôt du dossier de candidature) ;
- ❖ Un certificat médical datant de moins de trois mois et attestant de la santé du candidat ;
- ❖ Un CV indiquant entre autres, le parcours du candidat dans l'Eglise ;
- ❖ Un extrait du casier judiciaire bulletin N° 3 datant de moins de trois mois ;
- ❖ Une photocopie certifiée de l'acte de mariage datant de moins de trois mois ;
- ❖ Une lettre de motivation du Consistoire d'origine ou toute instance ecclésiastique correspondante pour les candidats non-membres de l'EPC
- ❖ Une lettre de recommandation sous pli fermé, signée par un Pasteur d'un Consistoire autre que la juridiction d'appartenance du candidat (le formulaire de cette lettre est à retirer au Département de l'Enseignement Supérieur de l'EPC) ;
- ❖ Une lettre d'engagement financier de la personne (physique ou morale) responsable du financement de la formation du candidat ;
- ❖ 15 000 FCFA et 25.000 FCFA de frais de test pour l'entrée en première année de Licence et de Master Professionnel respectivement, à verser auprès du Trésorier Général de l'EPC pour le compte Département de l'Enseignement Supérieur contre reçu de paiement.

N.B. : -Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

- Les responsables des Instituts de formation pastorale de l'EPC doivent respecter scrupuleusement ces dispositions de recrutement des étudiants en première année de Licence et de Master Professionnel dès cette rentrée académique 2023-2024.

Fait à Yaoundé, le 30 mars 2023

Le Secrétaire Général de l'EPC,

Rév. ABESSOLO ZE Célestin
Général